

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 1210

AMENDEMENT

présenté par

M. Beaurain, M. Dessigny, M. Tomatis, M. Guibert, Mme Dogor-Such, Mme Lechon,
M. Patrice Martin, Mme Laporte, Mme Lorho, M. Dragon, M. Rambaud, M. Vos, Mme Rimbert,
M. Frappé, M. Tesson, Mme Bouquin, M. Jenft, Mme Pollet, M. Boccaletti, M. Gonzalez,
M. Tonussi, M. Allegret-Pilot et M. Verny

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, après le mot :

« capacités »

insérer les mots :

« et accessible à la personne, notamment en braille lorsqu'elle est en situation de handicap visuel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'accessibilité de la procédure d'aide à mourir aux personnes en situation de handicap visuel en prévoyant explicitement la possibilité de recourir au braille pour l'expression de leur demande.